

Département  
HAUTE-VIENNE  
Commune de  
**87800 JOURGNAC**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice ..... 15**  
**Présents ..... 08**  
**Votants..... 14**  
**Pour ..... 14      Contre : -**  
**Abstention ..... -**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2022/26**

**Séance du 07 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 07 juillet à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pascale FRUGIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Francis THOMASSON, Maire étant empêché.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2022.

**Présents :** Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Alain MAURIN, M. Julien DAGRON, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, Mme Cindy BERNARD.

**Absents représentés :** Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), M. Michel RENAULT (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN), Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Julien DAGRON), Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à Mme Cindy BERNARD)

M. Gaëtan GOU MILLOUX a été élu secrétaire.

**OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame la première adjointe rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il s'avère que l'emploi d'adjoint technique à temps non complet – 28 heures par semaine, créé par délibération du 15/07/2021, doit être supprimé dans le cadre de la réorganisation interne du service : nouveau besoin devant être satisfait par la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet – 32 heures par semaine créé par délibération en date du 30/05/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet),

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG 87 en date du 4 juillet 2022,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal unanimes :

1°) décident de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'emploi d'adjoint technique à temps non complet – 28 heures par semaine créé par délibération du 15/07/2021;

.../...

Délibération N°2022/26

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

- ✓ 1 secrétaire de mairie à temps complet ;
- ✓ 1 adjoint administratif à temps complet ;
- ✓ 2 adjoints techniques à temps complet ;
- ✓ 2 adjoints techniques à temps non complet – 32/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ 1 adjoint technique à temps non complet – 12,50/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ 1 adjoint technique à temps non complet – 4,5/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ 2 agents de maîtrise à temps complet ;
- ✓ 1 agent de maîtrise principal à temps complet ;

Fait et délibéré à Journac, le 7 juillet 2022

Au registre sont les signatures.

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE JOURNAC' at the top and 'Haute-Vienne' at the bottom, with a red floral emblem in the center.

Marie-Pascale FRUGIER

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le :

27 JUL 2022

Publication ou notification le :

27 JUL 2022